



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 08 avril 2021 à 18 h 00
À la Salle des Fêtes d'Apt

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

APRES LE POINT 7 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET (parti après le point 7), Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations de :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Étaient également présents :

TRÉSORERIE D'APT : Mme Corine HUSSON

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Fabien UHRING (Directeur du service Finances), Fabrice PAQUETEAU (Directeur du Service Eau et assainissement), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

INTERVENTION DE DOMINIQUE THEVENIEAU

Dominique THEVENIEAU rappelle à l'assemblée que la vaccination au Centre Hospitalier du Pays d'Apt a commencé le 13 janvier 2021 (soit plus de 5 500 vaccinations). En ce moment, le Centre Hospitalier vaccine 1 000 personnes par semaine et cela devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mois d'avril (10 000 vaccinations par semaine au stade de France). Il rappelle également qu'au début seulement 5 personnes vaccinaient alors qu'actuellement 20 personnes vaccinent (médecins, pharmaciens, sages-femmes...).

Le Président annonce à l'assemblée qu'il a visité le centre de vaccination du Centre Hospitalier du Pays d'Apt. Il souligne et félicite la bonne organisation de ce service.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Benjamin BAGNIS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2021.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 01 AVRIL 2021

OBJET DE LA DECISION	VOTE
ADMINISTRATION GENERALE	
Convention de mise à disposition entre la Commune d'Apt et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de l'Esplanade de la gare d'Apt du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 (pas de contribution financière)	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - modification du plan de financement et demande de subvention FEADER : 37 732,18 € (60% des 80%) Contrepartie nationale publique : 25 154,79 € (40% des 80%) Autofinancement : 15 721,74 € (20%) TOTAL : 78 608,71 €	Par 22 voix pour, Et 2 abstentions
Convention d'adhésion petites villes de demain de la ville d'Apt - autorisation de signature	Unanimité

Céline CELCE demande pourquoi l'autofinancement concernant le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a augmenté. Elle souhaite savoir à quelle période le chef de projet prendra ses fonctions et si la personne a déjà été sélectionnée.

Patrick MERLE explique que la subvention du chef de projet par le GAL Haute Provence-Luberon lors de la 1^{ère} délibération avait été estimée de 86 %. Cette deuxième délibération corrige le taux de la subvention en le réduisant à 80%. Il précise que le recrutement devrait se faire en fin d'année mais que la somme n'est pas provisionnée au budget 2021.

Céline CELCE demande ce que signifie la participation morale de la CCPAL dans la convention d'adhésion petites villes de demain de la ville d'Apt.

Le Président explique que la CCPAL est un appui pour la ville d'Apt afin d'obtenir les subventions nécessaires, la Communauté de communes apportera son aide logistique dans ce programme.

Frédéric SACCO explique que le commerce, compétence intercommunale (politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire), sera touché par ce programme.

INTERVENTION DE MADAME CORINE HUSSON

Le Président remercie Mme Corine HUSSON, Comptable de la Trésorerie d'Apt pour sa présence ce soir au conseil communautaire.

Mme Corine HUSSON souligne le travail réalisé par les services de la CCPAL qui a abouti à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de la CCPAL lors du précédent conseil communautaire.

Elle annonce que la CCPAL a obtenu la note de 90/100 (note de l'indice de performance comptable).
 Elle explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les nomenclatures comptables disparaissent et formeront une nomenclature unique : M57.
 Elle annonce également que le compte financier unique va se substituer au compte administratif et au compte de gestion. L'expérimentation débutera en 2022 et elle fait un appel aux candidatures auprès des communes.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2021-24	Signature du marché d'étude acoustique de la salle d'orchestre existante située à l'extérieur du Conservatoire de Musique	5 610 € TTC
2021-25	Signature d'une convention de servitude ave Enedis pour la ligne souterraine 4X35 pour Orange UPR SE ZAC de Perréal – Chemin des Grandes Terres – 84400 APT	A titre gratuit
2021-26	Signature d'un marché d'étude acoustique de la chapelle baroque	3 285,60 € TTC
2021-27	Conservatoire de Musique – Convention de partenariat avec le Centre Social Lou Pasquié – Enregistrement d'un concert sans public – Big Zic Concert in the box à compter du 12 mars (installation technique) suivis des 13 et 14 mars inclus à Roussillon.	Environ 700 € TTC
2021-28	Signature du marché de service pour l'exécution de levés topographiques, entrant dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement de la CCPAL (travaux de réseaux, devant être exécutés entre 2021 et 2024)	13 900 € HT
2021-29	Prêt d'un barnum pour le centre canin du Pays d'Apt du vendredi 07.05.2021 au lundi 10.05.2021	A titre gratuit
2021-30	Mise à jour de la liste des tarifs de ventes des produits de la boutique de l'Office de Tourisme Intercommunal	-
2021-31	Modification des articles 2,11 et 12 de la régie de recettes et d'avance au budget principal de la CCPAL pour le service de l'aire de stationnement pour camping-cars sur l'aire de loisirs du plan d'eau à Apt	-
2021-32	Modification des articles 2 et 10 de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour du budget Office de Tourisme Intercommunal de la CCPAL	-
2021-33	Modification de l'article 13 de la régie de recettes et d'avances du service Office de Tourisme Intercommunal de la CCPAL	-
2021-34	Attribution du marché pour l'exécution des reconnaissances géotechniques, entrant dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement de la CCPAL (travaux devant être exécutés entre 2021 et 2024).	45 861,80 € TTC
2021-35	Prolongation de prêt de la scène démontable pour l'association culturelle des Mines de Bruoux du mardi 06.04.2021 au lundi 03.05.2021	A titre gratuit

FINANCES

1 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 AUX BUDGETS 2021

1.1 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 « Office de Tourisme » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2020	111 625,58€
Excédent antérieur reporté	13 054,45 €
Excédent à affecter	124 680,03 €
Investissement	
Déficit cumulé 2020	47 786,65 €
Excédent des restes à réaliser 2020	33 887,15 €
Déficit 2020	13 899,50 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	13 900,00 €
Report en fonctionnement (R002)	110 780,03 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2021 « Office de Tourisme » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2020 d'un montant de 13 900,00 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	13 900,00 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	<u>110 780,03 €</u>
Total	124 680,03 €

1.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2019	1 036 925,75 €
Excédent antérieur reporté	95 431,75 €
Excédent à affecter	1 132 357,50 €
Investissement	
Excédent cumulé 2020	1 995 248,61 €
Déficit des restes à réaliser 2020	1 531 343,74 €
Excédent 2020	463 904,87 €
Affectation	
Affectation en investissement (R 1068)	1 000 000,00 €
Report en fonctionnement (R 002)	132 357,50 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2020 d'un montant de 1 000 000,00 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	1 000 000,00 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	<u>132 357,50 €</u>
Total	1 132 357,50 €

1.3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif DSP » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2020	27 370,51 €
Excédent antérieur reporté	0,00 €
Excédent à affecter	27 370,51 €
Investissement	
Déficit cumulé 2020	129 972,40 €
Déficit des restes à réaliser 2020	4 296,95 €
Déficit 2020	134 269,35 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	27 370,51 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget primitif 2021 « Assainissement Collectif DSP » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte administratif 2020 d'un montant de 27 370,51 € de la manière suivante :

• Section Investissement Recettes Article 1068 :	27 370,51 €
• Section Fonctionnement Recettes Article 002 :	<u>0,00 €</u>
Total	27 370,51 €

2 - TAUX DE FISCALITE 2021

Jean AILLAUD rappelle la délibération en date du 11 avril 2019 fixant les taux 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) comme suit :

	TAUX 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe d'Habitation	8,13 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

Le Vice-Président cite la Loi de Finances pour 2021 fixant l'actualisation forfaitaire des valeurs locatives à +0,2%, et supprimant le produit de la taxe d'habitation à compter de 2021 au profit d'une fraction de TVA.

Il mentionne le débat d'orientation budgétaire 2021 tenu lors de la séance du 18 mars 2021 (délibération CC-2019-51).

Il propose au Conseil de délibérer afin de fixer pour l'année 2021 les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux votés en 2019 :

	TAUX 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

Jean AILLAUD précise qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts pour l'année 2021.

Charlotte CARBONNEL demande comment sera compensée la taxe d'habitation.

Fabien UHRING explique que l'année 2021 marque le début de la phase 2 de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie, l'État reversera à la collectivité une fraction de TVA égale à la perte du produit sur les THRP (taxe d'habitation sur les résidences principales) et, au produit moyen des rôles supplémentaires constaté de 2018 à 2020, avec une garantie de maintien du produit.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Fixe pour l'année 2021, les taux de fiscalité suivants :

	TAUX 2019
Cotisation Foncière des Entreprises	34,77 %
Taxe Foncière Non Bâti	1,93 %
Taxe Foncière Bâti	2,00 %

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

3 - TAUX DE TEOM 2021

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération en date du 15 mars 2018 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur tout le territoire de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la délibération en date du 20 septembre 2018 supprimant l'exonération de TEOM pour les locaux où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas à compter du 1^{er} janvier 2019,
- la délibération en date du 20 septembre 2018 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - Zone 1 : Apt
 - Zone 2 : Castellet, Céreste, Gignac
 - Zone 3 : Lagarde d'Apt, Rustrel, Saint Martin de Castillon, Saint Pantaléon, Viens, Villars
 - Zone 4 : Auribeau, Gargas, Lioux
 - Zone 5 : Buoux, Caseneuve, Saignon, Saint Saturnin les Apt, Sivergues
 - Zone 6 : Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Ménerbes, Murs, Roussillon.

Il rappelle aussi :

- la délibération en date du 11 avril 2019 fixant les taux de TEOM à compter de 2019,
- le débat d'orientation budgétaire 2021 tenu lors de la séance du 18 mars 2021.

La notification des bases prévisionnelles 2021 de TEOM par la Direction des Finances Publiques de Vaucluse s'élève à 52 387 004 €, soit une augmentation de 1,4% par rapport aux bases 2020 de TEOM.

Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères est de 4 615 120 € pour 2021.

Le Bureau en commission Finances a émis un avis favorable en date du 1^{er} avril 2021.

Le Vice-Président propose pour l'année 2021 les taux de TEOM ci-dessous sur la base d'une participation de 4 615 120 € :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2021	TAUX 2019 (POUR INFORMATION)
ZONE 1	APT	11,67 %	11,66 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,30 %	10,77 %
	CERESTE		
	GIGNAC		
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,81 %	9,79 %
	RUSTREL		
	SAINT MARTIN DE CASTILLON		
	SAINT PANTALEON		
	VIENS		
	VILLARS		
ZONE 4	AURIBEAU	11,45 %	11,15 %
	GARGAS		
	LIOUX		
ZONE 5	BUOUX	7,64 %	7,53 %
	CASENEUVE		
	SAIGNON		
	SAINT SATURNIN LES APT		
	SIVERGUES		
ZONE 6	BONNIEUX	5,50 %	5,48 %
	GOULT		
	JOUCAS		
	LACOSTE		
	MENERBES		
	MURS		
ROUSSILLON			

Lucien AUBERT précise que le prestataire a le monopole du service et qu'il détermine donc le prix sans concurrence. Il explique que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) est conditionnée par l'efficacité du centre de traitement de Vedène. Avec les travaux sur l'unité de valorisation pour une mise en conformité avec la réglementation européenne, il annonce que pour l'année 2021, la performance demandée ne sera pas atteinte. La TGAP passera donc de 6 € à 17 € la tonne soit une augmentation de 180 000 € pour environ 17 000 tonnes.

Benjamin BAGNIS souligne la différence de l'évolution entre 2019 et 2021 pour les 6 zones.

Fabien UHRING explique que le taux résulte d'un produit qui est en fonction des bases prévisionnelles de taxe d'ordures ménagères données par l'État et du nombre d'habitants. Les bases n'évoluent donc pas de manière proportionnelle d'une commune à une autre.

Patrick SIAUD demande si la valeur locative est prise en compte dans le calcul de ce taux.

Fabien UHRING explique que non puisque cela n'a pas été le choix fait sur le système à l'époque.

Céline CELCE demande si le taux pour chaque zone résulte de la moyenne des taux des communes qui font partie de la même zone.

Fabien UHRING le confirme.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

2 abstentions (Patrick SIAUD et Benjamin BAGNIS)

Vote pour l'année 2021, les taux de TEOM tels que présentés ci-dessous :

ZONE	COMMUNE	TAUX 2021
ZONE 1	APT	11,67 %
ZONE 2	CASTELLET EN LUBERON	11,30 %
	CERESTE	
	GIGNAC	
ZONE 3	LAGARDE D'APT	9,81 %
	RUSTREL	
	SAINT MARTIN DE CASTILLON	
	SAINT PANTALEON	
	VIENS	
	VILLARS	
ZONE 4	AURIBEAU	11,45 %
	GARGAS	
	LIoux	
ZONE 5	BUoux	7,64 %
	CASENEUVE	
	SAIGNON	
	SAINT SATURNIN LES APT	
	SIVERGUES	
ZONE 6	BONNIEUX	5,50 %
	GOULT	
	JOUCAS	
	LACOSTE	
	MENERBES	
	MURS	
	ROUSSILLON	

Autorise le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

4 - BUDGET EAU POTABLE 2021 : MODIFICATION N°2 A L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT N°2016-001 RELATIVE AU RENOUELEMENT DES COMPTEURS D'EAU POTABLE AVEC LE DEPLOIEMENT, LA GESTION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE RELEVÉ A DISTANCE

Jean AILLAUD fait référence au programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2019 (OP 62) pour un montant de 1 624 000 €.

Il rappelle la modification n°1 de l'autorisation de programme par délibération du 23 juillet 2020, portant le montant de l'opération à 1 657 027,67 € pour la période 2016-2020.

Les travaux seront financés sur les exercices budgétaires 2016 à 2021 et portent le montant total de l'opération à 1 670 027,67 €.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'ajuster le programme sur sa dernière année d'exécution et il propose au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
	Total Cumulé	2016	2017
2016001 Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances	1 670 027,67	18 833,40 €	111 637,06 €

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement			
	2018	2019	2020	2021
2016001 Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distances	478 755,79 €	547 801,42 €	18 367 €	494 633 €

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de crédits n°2 de l'AP/CP n°2016001 relative au programme de travaux « Renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance » sur le budget Eau Potable pour la période 2016-2021 (OP 62) telle que présentée ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits au budget Eau Potable 2021.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2021 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 - STATION D'EPURATION DU CHENE A APT - MODIFICATION N°3

Jean AILLAUD rappelle :

- la délibération du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €,
- la délibération du 11 avril 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 9 255 000 €.

Il souligne la nécessité de réviser le montant de l'opération compte-tenu des révisions de prix, de la modification des travaux, et du probable impact financier de la crise sanitaire, pour un montant de 9 497 453 €.

Il propose au Conseil Communautaire de modifier cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (HT)			
		Total Cumulé (HT)	2018	2019	2020
2018/ACR/001 STEP du Chêne	9 497 453,00 €	112 024,47 €	701 810,73 €	5 603 812,28 €	3 079 805,52 €

Jean AILLAUD explique qu'il y a un ajustement financier à faire d'environ 200 000 € suite à la demande de dédommagement du prestataire pour les répercussions de la crise sanitaire.

Le Président précise que le prestataire avait demandé le versement de 350 000 € pour les frais supplémentaires liés à la crise sanitaire en 2020. Ce montant a été réévalué par le prestataire en début d'année 2021 aux alentours de 600 000 €. Il précise que la CCPAL n'est pas d'accord pour payer la totalité des frais mais qu'il n'y a aucun impact négatif sur l'avancée du chantier, l'ouverture de la STEP du Chêne devrait se faire à la fin du mois d'avril.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt pour la période 2018-2021 (OP 33) telle que présentée ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2021 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2016001 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2018 - MODIFICATION N° 3

Jean AILLAUD mentionne :

- la délibération du 14 avril 2016 relative à l'approbation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 501 500,00 €,
- la délibération du 11 avril 2019 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 533 650,00 €,
- la délibération du 23 juillet 2020 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 586 650 €.

Il convient de réviser ce programme du fait de la modification des travaux, liée à la STEP des Combans à Goult pour un montant prévisionnel de – 19 500 €, et l'allongement des délais d'exécution.

Il propose au Conseil Communautaire la modification de cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé	Montant des Crédits de Paiement		
		2016	2017	2018
2016001 Programme de travaux 2016-2018	1 567 150,00 €	77 905,90 €	512 662,89 €	204 094,54 €

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé	Montant des Crédits de Paiement		
		2019	2020	2021
2016001 Programme de travaux 2016-2018	1 567 150,00 €	446 889,21 €	94 905,43 €	230 692,03

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification de l'AP/CP n°2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2020 (OP 136) telle que présentée ci-dessus.

Dit que les crédits sont inscrits au budget Assainissement Collectif Régie 2021.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE GOULT : DISSOLUTION

Jean AILLAUD rappelle la création par délibération de la Communauté de communes du Pont Julien du budget Zone d'Activités de Goult ainsi que la création par délibération de la Communauté de communes d'Apt du budget Zones d'Activités.

Il annonce qu'il est maintenant possible d'intégrer dans le budget « Zone d'Activités » le budget « Zone d'Activités de Goult » et qu'il revient aux membres du conseil communautaire de voter la dissolution du budget « Zone d'Activités de Goult ».

Précisant qu'il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Zone d'Activités de Goult », il explique que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} mai 2021 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « Zone d'Activité de Goult »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget annexe « Zones d'Activités ». Les comptes 2021 du budget annexe « Zone d'Activité de Goult » sont donc arrêtés au 30 avril 2021.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Supprime le budget annexe « Zone d'Activités de Goult ».

Intègre le budget annexe « Zone d'Activités de Goult » dans le budget annexe « Zone d'Activités ».

Accepte le transfert de ces mêmes soldes de l'actif et du passif budget annexe « Zone d'Activités de Goult » vers le budget annexe « Zone d'Activités ».

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8 - BUDGETS PRIMITIFS 2021

Jean AILLAUD indique que les budgets primitifs 2021 sont construits dans le respect des objectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires et qu'ils reposent sur un équilibre entre volontarisme politique et préservation des équilibres financiers. Le contexte budgétaire incertain impose une certaine prudence au moment d'élaborer les budgets 2021. Ces budgets traduisent l'attention portée à la consolidation des fondamentaux budgétaires avec une épargne brute devant croître et un ratio de désendettement en adéquation avec nos capacités financières.

Fabien UHRING fait une présentation générale des 10 budgets primitifs de la CCPAL.

Lucien AUBERT demande si la compensation de l'État de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera dynamique.

Fabien UHRING précise qu'elle le sera sur les constructions existantes mais pas sur les nouvelles constructions.

Patrick SIAUD demande à quoi correspondent les dépenses liées au Plan d'eau.

Jean AILLAUD explique qu'il s'agit principalement de la voirie et du curage.

Sandrine ISSON demande pourquoi les dotations aux provisions (budget principal - section de fonctionnement - dépenses - chapitre 68) ont augmenté de 1189% par rapport à 2020.

Fabien UHRING indique qu'il s'agit du provisionnement des impayés de la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) pour environ 100 000 €.

Sandrine ISSON souhaite connaître la solution pour recouvrir cette somme.

Mme Corine HUSSON explique que l'objectif est de mieux doter les provisions (provisions fiables) en risque d'impayés pour la sincérité des comptes. Elle termine en indiquant que le travail de recouvrement est fait la trésorerie.

Avec la possibilité de rémunérer le CET (compte épargne temps), Patrick SIAUD met en avant la maîtrise des charges et notamment celles du 012.

Fabien UHRING indique que les heures épargnées représentent une somme et que la Communauté de communes doit par exemple pouvoir solder le CET de l'agent qui part à la retraite.

Pascal RAGOT précise dans ce cas-là que le solde du CET peut prendre la forme de congés anticipés pour la retraite.

Avec la baisse de la natalité en Pays d'Apt Luberon, Dominique THEVENIEAU demande si une baisse du budget Petite Enfance serait prévue.

Fabien UHRING répond que les budgets sont établis en fonction des projets et des besoins de chaque service.

Véronique ARNAUD-DELOY ajoute que les crèches sont pleines et que les enfants des familles des résidences secondaires sont également accueillis dans les structures.

Concernant le budget de l'Office de tourisme, le Président souligne que c'est la 1^{ère} année depuis la prise de compétence « tourisme » qu'il n'y a pas de versement de subvention d'équilibre.

8.1 - BUDGET PRIMITIF 2021 : PRINCIPAL

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 du Budget « Principal » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** 23 200 740,00 €
- **Section « Investissement » :** 5 937 637,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget « Principal » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.2 - BUDGET PRIMITIF 2021 : PETITE ENFANCE

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Annexe « Petite Enfance » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** 4 259 451,00 €
- **Section « Investissement » :** 443 417,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Petite Enfance » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.3 - BUDGET PRIMITIF 2021 : OFFICE DE TOURISME

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** 988 047,00 €
- **Section « Investissement » :** 248 417,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 « Office de Tourisme Intercommunal » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.4 - BUDGET PRIMITIF 2021 : LOCATIONS D'INTERET ÉCONOMIQUE

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Annexe « Locations d'Intérêt Économique » de la CCPAL qui s'équilibre de la manière suivante :

- **Section « Fonctionnement » :** 145 084,00 €
- **Section « Investissement recettes » :** 227 157,00 €
- **Section « Investissement dépenses » :** 150 000,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Locations d'Intérêt Économique » de la CCPAL par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.5 - BUDGET PRIMITIF 2021 : PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 21 872,00 €
- Section « Investissement » : 9 109,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Production d'Énergie Photovoltaïque » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.6 - BUDGET PRIMITIF 2021 : ZONES D'ACTIVITES

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 1 847 168,00 €
- Section « Investissement » : 1 859 719,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Zones d'Activités » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.7 - BUDGET PRIMITIF 2021 : EAU POTABLE

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 « Eau Potable » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 3 620 407,00 €
- Section « Investissement » : 3 411 377,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 « Eau Potable » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.8 - BUDGET PRIMITIF 2021 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 3 896 354,00 €
- Section « Investissement » recettes : 6 735 972,00 €
- Section « Investissement » dépenses : 6 568 972,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 « Assainissement Collectif Régie » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.9 - BUDGET PRIMITIF 2021 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 203 626,00 €
- Section « Investissement » : 1 451 089,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Assainissement Collectif DSP » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

8.10 - BUDGET PRIMITIF 2021 : SPANC

Jean AILLAUD propose au conseil de délibérer pour approuver le Budget Primitif 2021 « SPANC » de la Communauté de Communes qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » : 159 575,00 €
- Section « Investissement » : 30 977,00 €

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 40 voix pour

1 abstention (Dominique THEVENIEAU)

Approuve le Budget Primitif 2021 « SPANC » de la Communauté de Communes par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

ADMINISTRATION GENERALE

9 - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA CCPAL

Le Président rappelle l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020 (article 5 de la LOI n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57,

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1,

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public,

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Céline CELCE indique que ce pacte est l'occasion de répondre à certaines questions. Cette démarche pourrait permettre de mettre au débat l'ensemble des élus du territoire quant aux outils et aux moyens que la CCPAL pourrait se doter pour construire une juste articulation entre la Communauté de communes et les communes pour parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire et de proximité. L'unité et le sentiment d'appartenance sont deux données essentielles pour maintenir la visibilité de l'activité de la CCPAL et de ses élus. Le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions... participent à cette cohérence. Dans ce pacte il pourrait être proposé au débat des nouveaux outils : des réunions annuelles avec les secrétaires de mairie du territoire, une délégation en charge des relations avec les élus municipaux et un site intranet à destination des élus communautaires avec tous les documents utiles.

Le Président précise que les réunions avec les secrétaires de mairie du territoire et la CCPAL sont déjà mises en place.

Charlotte CARBONNEL indique que c'est le rôle des élus communautaires d'être ambassadeurs de la CCPAL auprès de leur conseil municipal et des administrés.

Laurence LE ROY annonce à l'assemblée qu'un support numérique de la CCPAL nommé « Le Relais » sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux en fonction de l'information à relayer.

Le conseil communautaire, après délibération :

Par 39 voix pour

2 abstentions (Céline CELCE et M. Christophe CARMINATI)

Prend acte du débat tenu en conseil communautaire sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Décide de ne pas engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

10 - DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE LA CCPAL

Le Président rappelle l'article L.5211-11-2 du CGCT : « Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L.5211-10-1 du CGCT et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Il fait également référence à la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et à l'article L.5211-10-1 du CGCT : « Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».

Il précise qu'avec moins de 50 000 habitants, la CCPAL n'a pas l'obligation de mettre en place un conseil de développement et que lorsque la loi ou la réglementation en vigueur imposent un mode particulier de consultation du public (procédure d'enquête publique notamment), la CCPAL met strictement en œuvre les procédures imposées.

Il précise que Fabienne GATIMEL était la présidente de l'ancien conseil de développement de la CCPAL. Il rappelle à l'assemblée que la CCPAL a rencontré des difficultés pour constituer cette instance.

Didier PERELLO rappelle que le conseil de développement était une assemblée consultative nécessaire pour le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays d'Apt Luberon.

Emmanuel BOHN précise que la CCPAL se conforme à la réglementation en vigueur lorsque l'association de la population est nécessaire.

Frédéric SACCO précise que la CCPAL a recours aux enquêtes publiques ainsi qu'aux sondages pour le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) par exemple.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte du débat tenu en conseil communautaire sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Décide de ne pas constituer un conseil de développement.

Décide d'associer la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation en vigueur.

11 - TRANSFORMATION DU SIRCC EN EPAGE

Les dispositions de la loi NOTRe indiquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) ne peut être déléguée qu'à un Syndicat labellisé EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) a engagé en juillet 2020 une procédure de labellisation en tant qu'EPAGE dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts (par arrêté préfectoral du 20/07/2020).

Suite au dépôt d'un dossier complet, la candidature du SIRCC a été examinée en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 09 octobre 2020.

Par sa délibération 2020-13, le comité d'agrément a émis un avis favorable sur la reconnaissance du SIRCC en tant qu'EPAGE, en formulant notamment les recommandations suivantes :

- Nécessité de poursuivre son travail partenarial avec le Parc Naturel Régional du Luberon porteur du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Calavon-Coulon, et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), EPTB (établissement public territorial de bassin) à l'échelle du bassin versant de la Durance et porteur du SAGE Durance, pour la gestion intégrée des enjeux du bassin versant ;
- Nécessité de renforcer son investissement dans les domaines de la restauration morphologique, la gestion des zones humides et la gestion durable de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité ;
- Nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en s'appuyant sur l'animation des instances et concertation en place, commission locale de l'eau, comité de rivière, et instance de gouvernance du PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations),
- Le fait que la délégation de l'item 5 de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse porte uniquement sur les ouvrages recensés dans l'arrêté du 18 septembre 2015 situés sur le Calavon-Coulon, et non sur l'ensemble des digues historiques (par exemple celles du Boulon). Ce point mériterait d'être clarifié à terme, et ce pour l'ensemble des ouvrages recensés sur le bassin versant.
- Recommande d'étudier le renforcement de la solidarité de bassin par le transfert à terme de toute la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en application des préconisations de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

La CLE Calavon-Coulon a émis un avis favorable sur la procédure de la labellisation EPAGE du SIRCC.

Par courrier du 5 février 2021, et sur la base de tous les avis et délibérations, le Préfet coordonnateur de Bassin a émis un avis favorable à cette labellisation.

Par délibération en date du 18 février 2021, le SIRCC invite les Présidents des 3 EPCI du bassin versant à se prononcer en conseil communautaire sur la transformation du SIRCC en EPAGE.

Lucien AUBERT rajoute qu'il s'agit ici d'une reconnaissance du travail des élus et des techniciens du SIRCC.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Se prononce pour la transformation du Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Autorise le Président de la CCPAL à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

12 - TABLEAUX DES EFFECTIFS 2021 DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA CCPAL

Le Président fait référence au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 et à la délibération en date du 3 décembre 2020 créant 4 postes d'apprentis.

Il propose au conseil communautaire de fixer les tableaux des effectifs 2021 des différents budgets de la communauté de communes comme suit à compter du 8 avril 2021.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les tableaux des effectifs suivants à compter du 8 avril 2021 :

BUDGET PRINCIPAL

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TNC	TOTAL	POURVU	VACANT
Emplois fonctionnels						
DGS	A	1		1	1	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		1		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1	1	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1	
ATTACHE	A	5		5	4	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère Classe	B	3		3	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	B	0		0	0	
REDACTEUR	B	4		4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère Classe	C	6		6	6	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème Classe	C	5		5	5	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7		7	7	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		32		32	31	1
FILIERE ANIMATION						
ANIMATEUR	B	1		1	1	
TOTAL FILIERE ANIMATION		1		1	1	
FILIERE TECHNIQUE						
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	2	
INGENIEUR	A	2		2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2		2	2	
TECHNICIEN	B	1		1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1		1	1	

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	C	1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	C	2	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE	C	6	6	6	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		17	17	16	1
FILIERE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
PROFESSEUR HORS CLASSE	A	1	1	1	
PROFESSEUR DE CLASSE NORMAL	A	1	1	1	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	B	10	10	10	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	B	6	6	6	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	1	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		19	19	19	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
GARDE CHAMPETRE CHEF	C	1	1	1	
TOTAL FILIERE POLICE		1	1	1	
FILIERE SPORTIVE					
OPERATEUR DES APS	C	3	3		3
TOTAL FILIERE SPORTIVE		3	3	0	3
FILIERE MEDICO SOCIALE					
EDUCATEUR (TRICE) DE JEUNES ENFANTS	A	1	1	1	
INFIRMIERE EN SOIN GENERAUX HORS CLASSE	A	1	1	1	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIAL		2	2	2	
HORS FILIERES					
EMPLOIS SPECIFIQUE - PROFESSEUR DE MUSIQUE	C	1	1	0	1
TOTAL HORS FILIERES		1	1	0	1
TOTAL GENERAL		77	0	77	71

OFFICE DU TOURISME

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TNC	TOTAL	POURVU	VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE	A	1		1	1	
REDACTEUR	B	1		1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème Classe	C	4		4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6		6	6	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		12		12	12	
HORS FILIERES						
APPRENTI		1		1		1
TOTAL HORS FILIERES		1		1		1
TOTAL GENERAL		13	0	13	12	1

PETITE ENFANCE

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TNC	TOTAL	POURVU	VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1		1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	2		2	2	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		4		4	4	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	0	0	0	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	14	1	15	15	
ADJOINT TECHNIQUE	C	8	2	10	10	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22	3	25	25	0
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	9	3	12	12	
ADJOINT D'ANIMATION	C	19		19	17	2
TOTAL FILIERE ANIMATION		28	3	31	29	2
FILIERE MEDICO SOCIALE						
INFIRMIERE HORS CLASSE	A	1	0	1	1	
INFIRMIERE DE SOINS GENERAUX DE CLASSE SUP	A	2	0	2	1	1
INFIRMIERE DE SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	A	2		2	2	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	11	2	13	12	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	6		6	6	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	10	1	11	9	2
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		32	3	35	31	4
HORS FILIERES						
APPRENTI		3		3	2	1
TOTAL HORS FILIERES		3		3	2	1
TOTAL GENERAL		89	9	98	91	7

ASSAINISSEMENT

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TNC	TOTAL	POURVU	VACANT
FILIERE TECHNIQUE						
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1		1	1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1		1	1	
HORS FILIERES						
AGENT D'ACCUEIL		1		1	1	
AGENT TECHNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT		2		2	2	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE		2		2	2	
CHARGE DE RELATIONS USAGERS		1		1	1	

CHARGÉE DE MISSION QUALITÉ - AUTOSURVEILLANCE		1		1	1	
CONDUCTEUR DE STATION D'ÉPURATION		1		1	1	
CONTRÔLEUR ANC		1		1	1	
ELECTROMÉCANICIEN		1		1	1	
EXPLOITANT STATION D'ÉPURATION		1		1		1
RESPONSABLE DU PÔLE EXPLOITATION		1		1	1	
TECHNICIEN CHARGÉ DES MARCHÉS D'INVESTISSEMENT		1		1	1	
TECHNICIEN EXPLOITATION		2		2	2	
TECHNICIEN ÉTUDES ET TRAVAUX		1		1	1	
APPRENTI		1		1		1
TOTAL HORS FILIÈRES		17		17	15	2

TOTAL GÉNÉRAL		18	0	18	16	2
----------------------	--	-----------	----------	-----------	-----------	----------

EAU POTABLE

GRADE OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENT TC	EMPLOI PERMANENT A TNC	TOTAL	POURVU	VACANT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère Classe	C	2		2	2	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		2		2	2	
FILIÈRE TECHNIQUE						
INGÉNIEUR PRINCIPAL	A	1		1	1	
AGENT DE MAÎTRISE	C	1		1	1	
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	1		1	1	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		3		3	3	0
HORS FILIÈRES						
DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT		1		1		1
AGENT TECHNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT		2		2	2	
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE		1		1	1	
CHARGE DE FACTURATION		1		1	1	
CONTRÔLEUR SPANC ET DECI		1		1	1	
ELECTROMÉCANICIEN		1		1	1	
RESPONSABLE DU PÔLE USAGER		1		1	1	
TECHNICIEN ÉTUDES ET TRAVAUX		2		2	2	
TECHNICIEN EXPLOITATION		2		2	2	
TOTAL HORS FILIÈRES		12		12	11	1

TOTAL GÉNÉRAL		17	0	17	16	1
----------------------	--	-----------	----------	-----------	-----------	----------

TOTAL GÉNÉRAL DE TOUS LES BUDGETS		214	9	223	206	17
--	--	------------	----------	------------	------------	-----------

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets de la CCPAL.

13 - INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Emmanuel BOHN rappelle le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ainsi que la délibération en date 16 janvier 2014 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes.

Il explique la réglementation en vigueur à savoir :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 29 mars 2021.

Emmanuel BOHN explique que les heures supplémentaires sont soit payées soit récupérées après la validation du responsable de service. Les heures supplémentaires des agents de droit public payées en 2020 représentent 7 264 €.

Patrick SIAUD demande des renseignements complémentaires pour les heures supplémentaires des agents de catégorie B.

Emmanuel BOHN explique que les agents de la CCPAL de catégorie B ne perçoivent pas d'IFTS (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des catégories B et C des cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOIS
Adjoint administratif	Adjoints de direction gestion des budgets et opérations spécifiques Agents budgétaire et comptable Agents d'accueil Agents de gestion financière en charge de la taxe de séjour Aides comptable petite enfance Assistantes administrative Assistantes communication Assistantes de direction Assistantes ressources Humaines Chargées de communication Chargées de formation et du développement des compétences Conseillers-Conseillères en séjour Coordinatrices Petite enfance Gestionnaires magasin Instructeurs- institutrices droit des sols Référents budgétaire et dématérialisation Référentes classement des hébergeurs Responsable Pôle Gestion des projets Et tout autres emplois
Adjoint d'animation	Assistantes petite enfance Assistantes ressources Humaines Auxiliaires de puériculture Et tout autres emplois
Adjoint du patrimoine	Régisseurs technique au conservatoire Et tout autres emplois
Adjoint technique	Agents d'entretien petite enfance Agents d'office Agents polyvalent zone de loisirs du plan d'eau Agents technique polyvalent Assistantes petite enfance auxiliaires de puériculture Chargés de maintenance bâtiment Cuisiniers/Cuisinières Gestionnaires magasin Responsables Informatique Techniciens bâtiment Et tout autres emplois
Agent de maîtrise	Agents techniques exploitation Chargés de la prévention des risques professionnels Fontainier Et tout autres emplois
Animateur	Animatrices Espace France Service Et tout autres emplois
Auxiliaire de puériculture	Assistante administrative auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture - continuité de direction Educateur - éducatrice de jeunes enfants Et tout autres emplois

Educateur des APS	Maitres-nageurs sauveteurs Surveillants de baignade Et tout autres emplois
Garde champêtre	Gardes champêtres intercommunal Et tout autres emplois
Opérateur des APS	Maitres-nageurs sauveteurs Surveillants de baignade Et tout autres emplois
Rédacteur	Animateurs Pôle de services aux entreprises Cap Luberon Assistants de direction Chargés de communication et coordinateur de l'action culturelle Directeur financier Instructeurs- instructrices droit des sols Responsable Adjointe chargée de la gestion administrative et du recrutement Responsable de la commande publique et des affaires juridiques Responsable Pôle Accueil OTI Et tout autres emplois
Technicien	Délégué à la protection des données Responsable de la zone du plan d'eau Responsable du service patrimoine Responsable pôle SPANC Et tout autres emplois
Tout autres emplois de catégorie B et C éligibles aux IHTS qui pourraient être créés ultérieurement	

Compense les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Précise que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale conformément aux règles internes déjà en vigueur.

Décide que la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires sera préférentiellement réalisée sous la forme d'un repos compensateur, et dans ce cadre elle donnera lieu à récupération selon le barème suivant :

- Les heures effectuées entre 7 h et 22 heures : nombre d'heures X 1
- Les heures effectuées de nuit, de dimanche ou jours férié : nombre d'heures X 2.

Précise que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte automatisé et déclaratif.

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle (cadres d'emplois : des professeurs de musique, et des assistants d'enseignements artistiques) bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires conformément au décret 50-1253 du 6 octobre 1950 et à la délibération n°2014-14 en date du 16 janvier 2014.

Dit que les indemnités des heures supplémentaires des agents de droits privés sont régies par le code du travail, et conformément à la délibération n°2014-14 en date du 16 janvier 2014.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LES PARCELLES AA 168 ET AA 174 ET AU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES DEPENSES REALISEES, SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS, PAR LA COMMUNE DE GARGAS

Lucien AUBERT rappelle les statuts de la CCPAL et notamment son article 1.6.1 ainsi que la délibération du Conseil municipal de Gargas en date du 7 avril 2021.

La commune de Gargas prévoit des travaux d'aménagement, avec aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, du parking situé à l'arrière de la mairie, sur les parcelles AA 168 et AA 174 dont elle est propriétaire.

Ces travaux nécessitent le renouvellement anticipé et le déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur une longueur de 37 ml.

La commune de Gargas propose de contribuer financièrement, par l'apport d'un fonds de concours et à hauteur de 50 % de leur montant total HT, à la réalisation de ces travaux, ne présentant pas de caractère d'urgence du strict point de vue de la maintenance des réseaux placés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité, de ce fait non programmés et par conséquent non accessibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il convient de procéder au renouvellement anticipé de 37 ml de réseaux de collecte des eaux usées, afin de permettre l'exécution de travaux d'intérêt communal de la commune de Gargas.

Le coût de ce déplacement a été estimé à 4 657,23 € HT.

La commune de Gargas propose d'y participer financièrement, par l'apport d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des dépenses réalisées HT (soit un montant estimatif d'environ 2 328,60 €).

Le Vice-Président propose à l'assemblée de délibérer et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées sous forme d'un fonds de concours par la commune de Gargas dans les conditions suivantes :

- la Communauté de communes engage la totalité de la somme nécessaire à l'exécution des travaux concernés sur son marché à bons de commande signé le 21 mai 2019 pour les travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif,
- elle suit l'exécution de ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le service de l'Eau et de l'Assainissement ; elle assure le paiement intégral des sommes dues à l'entreprise,
- elle émet, à l'attention de la commune de Gargas, un titre de recette d'un montant égal à 50 % du coût effectif des travaux,
- la commune de Gargas émet en retour un titre de paiement d'un montant équivalent.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président dans les conditions sus dites, à signer, la convention ci-annexée relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées, sous forme d'un fonds de concours, par la commune de Gargas.

15 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CERESTE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE

Lucien AUBERT rappelle l'article L. 1111-10 du CGCT précisant la participation minimale du maître d'ouvrage sur les projets d'investissement, à savoir, « Pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, [...] cette participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques ».

Il mentionne l'arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 approuvant les statuts de la CCPAL, comprenant la compétence « gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles »,

Il évoque le courrier de la commune de Céreste, en date du 8 février 2021, sollicitant la communauté de communes pour la réalisation de travaux d'extension du réseau public d'eau potable permettant de sécuriser certaines zones de la commune en matière de défense incendie,

La commune de Céreste propose, par son courrier du 8 février 2021, une offre de concours afin de participer financièrement, dans le cadre sa compétence Sécurité défense Incendie, à hauteur de 90% du solde à charge de la communauté de communes pour ce projet.

Ces travaux, d'un montant estimatif de 301 000 € HT (travaux, études et maîtrise d'œuvre), n'étaient pas prévus dans les schémas directeurs d'investissement de la CCPAL et dans les budgets de la communauté de communes.

Une telle opération pourrait prétendre à des subventions de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 187 495 €.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la convention d'offre de concours entre la CCPAL et la commune de Céreste relative à la réalisation d'extension de réseaux d'eau potable sur les secteurs du hameau des Frances, les Blaques et Route des Près.

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée, par laquelle la commune de Céreste s'engage à verser une participation financière de 90% du solde à la charge de la communauté de communes, soit un montant estimatif de 102 155 €.

Précise que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes dans le cadre d'un marché public.

Précise que la Communauté de communes prendra en charge une participation à hauteur de 10% du montant total des financements apportés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Benjamin BAGNIS



Le Président,
Gilles RIPERT

